

DECISION N° 13

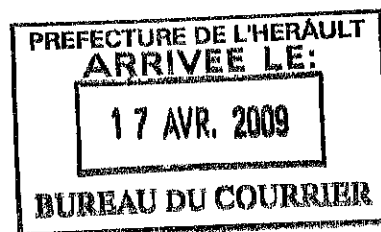
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 02 février 2009 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître JONQUET-VALLAT informait de la volonté des conjoints CAIREL de vendre leur propriété d'une contenance de 79 a 91 ca, cadastrée section BI n° 287, sise sur le territoire de la commune de JUVIGNAC, au prix de 88 000 € (quatre-vingt huit mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 25 mars 2009 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2009 estimant le bien à 47 946 € (quarante sept mille neuf cent quarante six euros) ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre du champs naturel d'expansion des crues de la Mosson ;

DECIDE



Article 1 : la Commune de JUVIGNAC préempte la parcelle cadastrée section BI n° 287 et ce au prix de 31 200 € (trente et un mille deux cent euros)

Article 2 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2111

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 4 : Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la commune qu'ils n'acceptent pas son offre, compte tenu des dispositions des articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

Article 5 : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié aux Hypothèques.

Fait à Juvignac, le 16 avril 2009

le Maire,



acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 avril 2009
publication
le 17 avril 2009